



CHARTRE DE BON VOISINAGE

PRÉAMBULE

Compte tenu des enjeux de santé publique, tant pour les utilisateurs que pour les riverains (sont concernées les zones d'habitation régulières et les lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, les travailleurs occasionnels ne sont pas concernés), de préservation de la capacité de production alimentaire et de protection de l'environnement, il est **nécessaire de favoriser le dialogue entre les parties afin de parvenir à des solutions consensuelles**. Cette chartre vise à entretenir un climat de sérénité et de compréhension ainsi qu'à développer et valoriser l'agriculture en parfaite harmonie avec les différents acteurs du territoire.

La multiplicité des maladies et des ravageurs, accentuée par la mondialisation et le développement des échanges, conduit les agriculteurs à utiliser, de manière raisonnée, des traitements pour garantir que les produits soient sûrs et sains. Plusieurs centaines de matières actives ont déjà disparu afin de répondre à la demande sociétale. En 2019, et pour la 3^e année consécutive, l'agriculture française a été primée comme modèle le plus durable au monde par le magazine « The Economist. » Malgré cela, l'acharnement médiatique à l'encontre des pratiques agricoles continue et renforce les suspicions des riverains, particulièrement lors de la réalisation de travaux agricoles.

Grâce à sa diversité (prairies, cultures, vignobles, vergers,...) l'activité agricole façonne nos paysages. Le milieu rural est le lieu d'activité professionnelle des agriculteurs et les riverains qui souhaitent adopter ce cadre de vie doivent se renseigner en amont sur les désagréments possibles et accepter de coexister avec l'activité agricole dont les périodes de travaux sont contraintes par de nombreux facteurs (réglementation, climat, avancée des culture,...).

LES ENGAGEMENTS COMMUNS

- Mettre à disposition, promouvoir et veiller à la bonne application de la chartre de bon voisinage ;
- Respecter le travail et les activités autorisées par la loi ;
- Favoriser le dialogue, la pédagogie et le bien-vivre ensemble.

LES ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS

- Améliorer l'information préalable des riverains par l'utilisation d'un gyrophare au champ ;
- Adapter les horaires de traitement et de travaux en fonction du voisinage quand les conditions techniques le permettent ;
- Préserver la santé de l'applicateur, le bon état des cultures (*mildiou, oïdium, etc.*) et celle des consommateurs (*datura, ambroisie, ergot, etc.*) ;
- Optimiser l'application en fonction des conditions climatiques ;

- Privilégier les produits ayant le moins d'impacts sur l'environnement et la santé ;
- Limiter les risques de dérive de produits lors du traitement ;
- Respecter le cadre réglementaire strict existant en France pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment :
 - * ne pas traiter les zones au voisinage des points d'eau ;
 - * s'assurer constamment du bon réglage du pulvérisateur, respecter les dates de son contrôle périodique obligatoire ;
 - * disposer d'un Certiphyto, certificat qui atteste de la connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en matière de santé et d'environnement ;
 - * identifier les établissements accueillant des personnes vulnérables et respecter les dispositions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics, ...), tels que définis à l'article L.253-7-1 du Code rural.

LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

- Promouvoir des solutions techniques développées par les instituts de recherche et d'évaluation et par les constructeurs et qui permettent de répondre aux exigences réglementaires, aux attentes spécifiques, en fonction des contraintes des deux parties ;
- Privilégier, dans les conseils dispensés, les produits ayant le moins d'impacts sur l'environnement et la santé ;
- Organiser des réunions ou journées pédagogiques pour expliquer aux riverains les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés, ainsi que tous les contrôles liés aux traitements qui sont opérés ;
- Accompagner les agriculteurs dans cette démarche d'échanges et de relations avec leurs voisins.

LES ENGAGEMENTS DES ÉLUS LOCAUX

- Limiter l'utilisation de zones agricoles pour le développement des zones urbaines ou, le cas échéant, prévoir en amont, dans le document d'urbanisme, des mesures spécifiques sur les projets d'urbanisation prenant en compte l'activité agricole sur le territoire. Une distance sera réservée pour un corridor de protection de 10 mètres minimum entre la parcelle à construire et les cultures et implantation de haies brise-vent. Ces zones tampons seront préemptées par la mairie, qui se chargera de leur entretien et de leur gestion ;
- Intégrer la problématique des établissements dits « sensibles » dans l'élaboration des documents d'urbanismes (parcellaire, distance retrait du nouveau bâti, mise en place de haies ou dispositifs de protection) pour prévenir les phénomènes de dérives des produits phytosanitaires ;

- Faciliter les relations entre les agriculteurs et les riverains (habitants, établissements de santé, écoles, entreprises...);
- Organiser des réunions ou journées pédagogiques pour expliquer aux riverains les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés, ainsi que tous les contrôles liés aux traitements qui sont opérés ;
- Informer les agriculteurs des jours et horaires d'ouverture des établissements accueillant des personnes vulnérables ;
- Faire preuve de neutralité et d'impartialité ;
- Organiser en cas de litige, une cellule de médiation sous l'égide de l'État, entre agriculteurs, riverains, administrations concernées et associations. Cette cellule évalue les besoins et contraintes de chacun et se conclura par la signature d'un protocole d'accord entre les parties.

LES ENGAGEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT

DES PERSONNES VULNÉRABLES

- Échanger avec les chefs d'exploitation sur les pratiques agricoles, la raison des traitements et leurs conditions de réalisation. Informer les agriculteurs sur le fonctionnement de l'établissement ;
- Intégrer la problématique des traitements dans le fonctionnement et le règlement intérieur pour prévenir des risques et assurer de bonnes relations avec les agriculteurs ;
- Développer des solutions d'aménagement d'infrastructures agro-écologiques permettant de limiter la dérive comme la pose de filets anti-dérives ou l'implantation de haies brise-vent par les établissements.

LES ENGAGEMENTS DES RIVERAINS

- Respecter les propriétés privées et n'emprunter que les chemins ;
- Adopter une conduite adaptée et respectueuse sur les routes rurales ;
- Accepter les contraintes inhérentes aux activités agricoles (bruit, poussière,...).

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET

DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Échanger de manière constructive et apaisée avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations ;
- Travailler à des projets cohérents entre l'amélioration environnementale et la réalité économique des agriculteurs.